

# Les assurances collectives

Autor(en): **M.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **12 (1932)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889260>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les Assurances collectives

On connaît depuis longtemps des caisses de pensions créées en faveur des employés d'entreprises de transport, ou en faveur de fonctionnaires, qui accordent à leurs membres des secours sous forme de rentes d'invalidité et de vieillesse, de veuves et d'orphelins. En Suisse, l'extension des œuvres de prévoyance a été favorisée, depuis la guerre par l'Arrêté du Conseil fédéral concernant l'impôt sur les bénéfices de guerre (18 septembre 1916) qui exonérait de cet impôt les capitaux destinés à des buts de bienfaisance. Des entreprises industrielles et commerciales privées ont, soit créé des caisses de pension, soit amélioré les prestations servies par des caisses déjà existantes. Certaines de ces caisses sont montées sur le type des caisses des entreprises de transport (c'est-à-dire servent des rentes d'invalidité, de vieillesse et de survivants); d'autres ne servent que des rentes de vieillesse, accompagnées quelquefois d'un capital au décès, ou de rentes d'invalidité, plusieurs combinaisons pouvant être prévues entre les différents modes de la prévoyance (rentes, capitaux servis à un âge ou à une époque déterminée). Les rentes et les capitaux servis sont généralement en fonction du salaire et du nombre des années de service. En règle générale, l'entreprise qui fonde une caisse de prévoyance ne prend pas à sa charge la totalité des versements destinés à en assurer le fonctionnement normal: les ouvriers et employés sont, dans la plupart des cas, astreints au versement de cotisations. Les diverses modalités de l'œuvre de prévoyance font l'objet d'un règlement qui lie la caisse, l'entreprise et ses employés.

Lorsque les employés et ouvriers sont en grand nombre et que la caisse de prévoyance dispose de ressources normales, l'entreprise est viable. Mais, si le nombre des participants est faible, un seul sinistre, un seul décès prématuré, par exemple, peuvent mettre la caisse en péril; c'est pourquoi les petites entreprises sont, à moins de disposer de ressources exceptionnelles, obligées de conclure auprès des compagnies d'assurances sur la vie, des contrats de réassurance qui les garantissent contre les aléas de la mortalité et de la survie prolongée. D'où l'extension consi-

dérable qu'a prise en Suisse l'assurance collective, d'autant plus que des entreprises privées ou publiques disposant de ressources extraordinaires ou comprenant un très grand nombre d'employés et d'ouvriers ont réassuré, auprès des compagnies d'assurances, tout ou partie des prestations garanties par leurs caisses, afin d'en faciliter la gestion. En effet, les caisses de prévoyance doivent être administrées de telle manière qu'elles possèdent des réserves qui leur permettent de couvrir tous les risques encourus et de faire face à toutes leurs obligations. Le contrat de réassurance (ou d'assurance collective) a alors pour effet de décharger, en grande partie et souvent en totalité, l'entreprise du souci de la gestion.

Depuis 1920, le nombre de contrats d'assurance collective conclus auprès de l'ensemble des compagnies suisses n'a cessé de croître. D'après les seuls chiffres officiels publiés jusqu'à présent (dans le rapport du «Bureau fédéral des Assurances», pour l'année 1928, publié en mars 1930), le montant des rentes de vieillesse assurées par contrats collectifs auprès de l'ensemble des compagnies suisses d'assurances sur la vie dépassait 11 millions de francs à la fin de l'exercice 1928, soit les deux tiers du portefeuille total des assurances de rentes (collectives et individuelles). Les capitaux assurés par contrats collectifs atteignaient à la même époque 115 millions de francs (4 % du portefeuille suisse). Les rentes d'invalidité étaient à peu près du même montant que les rentes de vieillesse; mais les rentes de veuves et d'orphelins assurées étaient d'un montant bien inférieur; il est vrai qu'elles sont souvent remplacées par des assurances de capitaux.

Des compagnies suisses ont conclu quelques contrats simples d'assurance collective en France. D'autre part, des compagnies françaises s'efforcent avec succès de développer, en France, leurs portefeuilles d'assurances collectives. Il y a là un travail utile et intéressant qui mérite l'attention et la sympathie. Les assurances sociales, qui n'atteignent qu'une classe de la population, laissent encore à l'initiative privée un champ d'activité étendu et important.

M. M.

C. H. TOURING

**Guide de l'Automobiliste en Suisse**  
*Edition officielle du Touring Club suisse*

HALLWAG, ÉDITEUR, BERNÉ

**En consultation à la Chambre de commerce suisse en France**

27 cartes principales à l'échelle de 1/250.000 et 70 cartes régionales permettant une orientation facile. 5 panoramas en couleur. 33 plans de villes indiquant distinctement les rues à suivre pour les visiter ou les traverser. Description de 123 itinéraires.